



PREAVIS MUNICIPAL 06/2018

concernant l'arrêté d'imposition
pour l'année 2019

Municipalité
Législature 2016-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Situation actuelle

Nous avons reçu cet été le **décompte définitif** de la facture sociale, de la péréquation intercommunale et de la réforme policière pour l'année **2017**.

Acomptes facturés

facture sociale		CHF 6'106'144	
péréquation intercommunale	CHF 3'913'121	}	
retour de fonds de péréquation	<u>CHF – 650'242</u>		
péréquation directe nette			CHF 3'262'879
réforme policière			<u>CHF 501'964</u>
Total des acomptes			<u>CHF 9'870'987</u>

Corrections 2017 reçues en 2018 (02.07.18)

facture sociale	CHF 101'123
péréquation intercommunale	CHF 201'970
réforme policière	CHF 26'621
Total du solde à payer	CHF 329'714

Décompte final

facture sociale		CHF 6'207'267	
péréquation intercommunale	CHF 4'115'091	}	
retour de fonds de péréquation	<u>CHF – 650'242</u>		
péréquation directe nette			CHF 3'464'849
réforme policière			<u>CHF 528'584</u>
Total des décomptes			CHF 10'200'700

Soit une hausse de la facture sociale de **CHF 101'123**, une hausse de la péréquation directe nette de **CHF 201'970** et une hausse de la réforme policière de **CHF 26'621**.

Rappel des taux d'imposition des années 2012 à 2018

Taux d'imposition 2012	59 points
Taux 2013 (baisse d'un point)	58 points
Taux 2014 (inchangé)	58 points
Taux 2015 (inchangé)	58 points
Taux 2016 (baisse d'un point)	57 points
Taux 2017 (inchangé)	57 points
Taux 2018 (inchangé)	57 points

Facture sociale, péréquation intercommunale et réforme policière pour 2019

Pour rappel, l'alinéa 1 de l'article 33 de la Loi sur les impôts communaux (LCom) du 5 décembre 1956 prévoit que *« les arrêtés communaux d'imposition doivent être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes (ci-après : le département), en quatre exemplaires, avant le 30 octobre. (...) »*.

Cette année, le calendrier est malheureusement inconfortable (les autorités communales évitent, autant que possible, de fixer une séance de l'Organe délibérant durant les périodes des vacances scolaires vaudoises) et nous oblige à faire voter le préavis correspondant dans un délai qui ne nous permet pas d'avoir les montants provisoires de la facture sociale, de la péréquation intercommunale et de la réforme policière, pour 2019 (l'an dernier, ces documents nous étaient parvenus fin septembre de la part du Canton).

Proposition de taux d'imposition pour 2019

Au moment de la rédaction et de l'approbation de ce préavis par la Municipalité, le manque d'information, le budget 2019 actuellement en cours de préparation (les principaux postes de dépenses, Canton et intercommunalités, nous manquent) et le niveau de trésorerie actuel incitent la Municipalité à proposer le maintien du taux d'imposition des dernières années, soit 57 points.

En effet, malgré un exercice comptable 2019 prévu déficitaire, la Municipalité estime qu'elle n'a pas les arguments nécessaires, comme il y a une année, pour envisager une hausse des impôts communaux. Cette situation incertaine ne concernant pas que Commugny, mais bien toutes les Communes vaudoises, elle rend le travail des Municipalités compliqué pour la fixation des impôts communaux et pour l'élaboration du budget 2019.

Nos associations faitières (AdCV et UCV) négocient depuis des mois avec le Conseil d'Etat les questions de l'application de la RIE III cantonale (alors que la RIE III fédérale a été refusée par le peuple) mais malheureusement sans résultat probant pour l'instant.

Enfin, le taux d'imposition communal étant voté chaque année, la Municipalité considère que le risque de ne pas modifier le taux pour 2019 reste mesuré et acceptable.

Taux d'imposition 2018	57 points
Taux d'imposition 2019	57 points

et ceci pour les impôts suivants :

- impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques,
- impôt sur le bénéfice net et impôt sur le capital des personnes morales,

- impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise,
- impôt spécial dû par les étrangers.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Commugny, qui a adopté ce préavis en séance le 03 septembre 2018, vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Commugny

Vu le préavis municipal N°06/2018,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Entendu le rapport de la Commission des finances,

Décide d'autoriser la Municipalité à mettre en application l'arrêté d'imposition pour l'année 2019, tel que proposé.

Commugny, le 03 septembre 2018

Au nom de la Municipalité

la syndique
O. Décré

la secrétaire
N. Sereno-Régis

